



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



4051. a 43.



LE PAPE

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

PAR

M^{SR} DE SÉGUR *K*

—◆—
PRIX : 15 CENTIMES
—◆—

PARIS

JACQUES LECOFFRE ET C^o, ÉDITEURS

29, RUE DU VIEUX-COLOMBIER

—
1860



Ce pe
le consta
foi, et v
très-che
Pape, c
conscien
choses in
Lisez
plus hav

Le
La
CHRIST
chef a
déposit
Vicair

LE PAPE

Ce petit écrit est religieux et non politique; je tiens à le constater. Il s'adresse au bon sens public et à la bonne foi, et voilà pourquoi j'espère que vous le goûterez, mon très-cher lecteur. Si j'y parle du pouvoir temporel du Pape, ce n'est qu'au point de vue de la religion et de la conscience, que l'on voudrait vainement restreindre aux choses invisibles.

Lisez ces courtes pages sans préjugés; la vérité parle plus haut que tous les sophismes.

I

**On ne parle plus que du Pape.
Qu'est-ce donc que le Pape ?**

Le Pape est le Chef de la religion chrétienne.

La religion n'a qu'un chef qui est JÉSUS-CHRIST dans les cieux; mais sur la terre ce divin chef a un représentant visible, un Vicaire, un dépositaire de sa toute-puissance spirituelle; ce Vicaire du Christ, ce représentant de DIEU, ce

Grand-Prêtre de la religion chrétienne, c'est le Pape, évêque de Rome et successeur de saint Pierre.

L'Église est l'armée de Dieu qui, sur la terre, marche à la conquête du Paradis. De même que dans la glorieuse campagne de Crimée, notre armée, commandée par un général en chef, avait cependant pour chef véritable l'Empereur Napoléon, éloigné d'elle ; de même les chrétiens, gouvernés spirituellement ici-bas par le Pape, enseignés et jugés par lui, n'obéissent cependant qu'à JÉSUS-CHRIST, qu'à DIEU seul. L'autorité du Pape, c'est l'autorité du Christ ; son infailibilité doctrinale est l'infailibilité divine de JÉSUS-CHRIST, et lorsque nous nous agenouillons en présence du Pape pour recevoir ses bénédictions et lui témoigner nos respects religieux, ce n'est pas devant un homme, mais devant JÉSUS-CHRIST lui-même que nous nous prosternons.

Il serait trop long d'exposer ici tous les attributs de la puissance pontificale, il suffira de dire qu'elle est suprême et absolue en matière religieuse et qu'il est défendu, de droit divin, à toute créature humaine de s'y soustraire.

Tout ce qui touche le Pape touche directement tous les chrétiens, tous les catholiques ; il ne faut donc point s'étonner que dans la crise

actuelle les chrétiens se préoccupent vivement et parlent beaucoup du Pape.

II

L'Évangile parle-t-il du Pape ?

L'Évangile ne prononce pas le nom de la Saint-Trinité, bien qu'il parle souvent et fort souvent de la Trinité. Il ne prononce pas non plus le nom du Pape, bien qu'à plusieurs reprises il parle de son autorité et de sa mission divine.

Qui ne connaît le célèbre passage de l'évangile de saint Matthieu en son XVI^e chapitre où JÉSUS-CHRIST constitue l'apôtre saint Pierre chef de l'Église et fondement de la société chrétienne ? « Et moi, je te dis que tu es Pierre et « sur cette pierre j'élèverai mon Église et les « puissances de l'enfer ne prévaudront jamais « contre elle ; c'est à toi que je donnerai les « clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu « lieras sur la terre sera lié dans les cieux et « tout ce que tu délieras sur la terre sera délié « dans les cieux. »

Cette promesse n'a pas besoin de commentaires ; elle est confirmée par le Sauveur peu de jours avant son Ascension, par ces paroles, non moins claires, de l'évangile de saint Jean : « Sois

le pasteur de mes agneaux ; sois le pasteur de mes brebis. »

L'apôtre saint Pierre a donc été choisi par JÉSUS-CHRIST pour être la pierre fondamentale de l'Église, le Pasteur des fidèles et des évêques, le Chef spirituel du peuple chrétien et le Dépositaire suprême de la toute-puissance de DIEU. On ne peut rejeter l'autorité de saint Pierre sans rejeter l'Évangile. Or, notez-le bien, saint Pierre c'est le Pape. Comme homme saint Pierre est mort, comme pape il vit toujours, dans la personne des Évêques de Rome, ses successeurs.

III

**Y aura-t-il des Papes jusqu'à la fin
du monde ?**

Oui, jusqu'à la fin du monde, et voici pourquoi : Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST en envoyant son Église prêcher l'Évangile à tous les peuples lui déclara solennellement « qu'il serait avec elle *jusqu'à la fin du monde.* » Il l'a promis, Lui, dont les paroles ne passent point. L'Église catholique, l'Église de saint Pierre et des Apôtres durera donc autant que le monde ; et comme le Pape est le chef de l'Église, le Pape durera autant qu'elle. Le Pape est aussi essentiel à la

vie de l'Église que la tête est essentielle à la vie du corps. Plus de Pape, plus d'Église ; plus d'Église, plus de religion ; plus de religion, plus de société humaine. Tout cela se tient ; DIEU l'a ainsi réglé.

Donc, il y aura des Papes jusqu'à la fin du monde, jusqu'à l'Antechrist. Pie IX mourra, mais le Pape ne mourra pas.

IV

Tout le monde peut-il devenir Pape ?

Rien n'est démocratique et populaire comme l'Église. Tous les citoyens de cette grande et divine monarchie peuvent être appelés à la gouverner. Tout homme, tout chrétien, quelque basse que soit son extraction, et quelque pauvre que soit sa naissance, peut devenir non-seulement prêtre, mais évêque, mais archevêque, mais cardinal, mais pape.

Et cela n'est pas seulement une belle théorie, c'est un fait glorieux pour la religion et fréquemment enregistré par l'histoire. Sur nos deux cent cinquante-huit Papes, plus de cent sont sortis des rangs du peuple, et un petit nombre seulement appartenait aux classes élevées de la société. Grégoire XVI, prédécesseur de Pie IX, était

de famille pauvre ; le grand Sixte-Quint avait, dans son enfance, gardé les troupeaux ; Célestin V était un humble religieux , et tant d'autres, semblables en cela au premier Pape, le pêcheur de Galilée.

Plus des trois quarts de nos évêques appartiennent, par leur naissance, à la plus modeste bourgeoisie, et plusieurs à la classe du pauvre peuple. Un de nos Cardinaux-Archevêques les plus distingués aime à parler de son village et du moulin dans lequel il a servi jusqu'à l'âge de vingt ans. Il en est de même de plusieurs de nos prélats que l'orgueil et l'ignorance accusent si injustement de fierté.

Rien ne ressemble moins à une *caste* que le sacerdoce catholique ; rien n'est plus mêlé aux rangs du peuple chrétien que les prêtres, les évêques et les papes. DIEU, qui aime les pauvres et ne fait point acception des personnes, met à la portée de tous ses fidèles les charges les plus éminentes de son Église. Je le répète, tout le monde peut devenir Pape, excepté les femmes. La fable ridicule de la prétendue papesse Jeanne, accréditée jadis par les historiens protestants, est maintenant rejetée des protestants eux-mêmes. Il n'y a de *papes* qu'en Angleterre. On avait, par dérision, donné ce sur-

nom au pape Jean VIII, à cause de sa faiblesse; et les écrivains pervers ont pris au sérieux cette mauvaise plaisanterie et s'en sont fait une arme contre l'Église et la Papauté.

V

Pourquoi le Pape est-il roi temporel puisqu'il est le Vicaire de Jésus-Christ qui a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde ? »

Notre-Seigneur a dit en effet : « Mon royaume n'est pas de ce monde ; » mais de grâce, pas de jeux de mots. Il s'agit ici de choses sérieuses.

Traduite en notre langue, cette parole de l'Évangile prête à un double sens et presque toujours on la prend dans le mauvais. JÉSUS a dit : *Regnum meum non est DE HOC MUNDO*, ce qui veut dire en bon français : Mon royaume n'est pas d'ici, ne vient pas de ce monde, mais du ciel; et toi, Pilate, qui m'interroges, tu te méprends en croyant que ma royauté ressemble à celle de César. — Mon royaume est céleste et ma royauté divine. — Où voit-on que Notre-Seigneur dise mon royaume n'est pas sur la terre? Ce royaume qui est son Église est sur la terre, tout en ayant une origine et une fin célestes; sa royauté qu'il a laissée à son Vicaire

n'est pas *de* ce monde, mais elle est *en* ce monde. Il ne s'agit pas ici de pouvoir temporel; et cette objection, aussi dévote qu'évangélique, tombe d'elle-même devant les premiers éléments de la grammaire latine. De ce que Notre-Seigneur affirme que son royaume vient de DIEU, s'ensuit-il que ce royaume ne puisse en ce monde être garanti par un pouvoir temporel? S'il ne l'a pas ordonné, il est loin de l'avoir défendu.

Le pouvoir temporel du Pape ne se confond pas plus avec la royauté spirituelle que le vêtement avec la personne qu'il recouvre et garantit.

Si les Papes ont reçu des souverains catholiques une royauté temporelle, ce n'a été que par nécessité et parce que le libre exercice de leur ministère pontifical exigeait cette garantie d'indépendance. A tous propos on les violentait : un État temporel leur a été donné comme armure défensive.

Les Papes ne sont donc rois que pour pouvoir être plus librement et plus complètement pontifes. Il n'y a pas là confusion mais union des deux puissances. La principale est certes la puissance spirituelle; la temporelle n'est que l'accessoire, mais l'accessoire nécessaire comme

le vêtement est l'indispensable accessoire du corps.

VI

Les Papes se sont passés pendant huit cents ans de temporel, ne pourraient-ils pas s'en passer encore ?

Sans doute, et leur puissance spirituelle, qui est immuable et divine, sortirait victorieuse de cette épreuve ; elle en a supporté bien d'autres ! Pendant huit siècles les Papes n'ont pas eu de temporel ; aussi les cinquante-deux premiers furent-ils tous martyrisés ; ce qui n'est pas, avouez-le, un état normal.

Après les grandes persécutions, ou bien ils furent *de fait* les souverains de Rome, et échappèrent ainsi aux vexations de leurs dangereux voisins, ou bien ils vécurent sous la domination directe des Empereurs romains, qui les traitèrent ou plutôt les maltraitèrent selon leurs caprices, les exilant de Rome, les jetant en prison, toutes les fois que le Pontife ne voulait pas se faire courtisan.

Pépin et Charlemagne, en grands princes et en grands chrétiens qu'ils étaient, firent cesser

cet état de choses intolérable, et ils eurent l'honneur d'être, il y a plus de mille ans, les instruments de la Providence pour donner au Saint-Siège apostolique la paix et la liberté sans lesquelles il ne peut régulièrement gouverner l'Église.

Le peut-il maintenant? Le Pape, et avec le Pape tous les Évêques ne le pensent pas; et voyez si le plus simple bon sens n'est pas de leur avis. Si le Pape n'avait plus un État temporel pour garantir son indépendance, il faudrait nécessairement qu'il fût sujet du prince à qui appartiendrait la ville de Rome dont le Pape est toujours Évêque. Le Pape serait donc sujet français, ou piémontais, ou napolitain, ou autrichien, ou anglais. Qui ne voit, dès lors, les immenses inconvénients de cette position pour l'exercice du pouvoir spirituel? Sans parler des influences et des pressions occultes de son souverain, celui-ci ne pourrait-il pas, dans un moment donné, couper court à toutes les correspondances du Pape avec l'épiscopat catholique, arrêter ses encycliques et ses bulles, le réduire de fait au silence? Les fidèles, les évêques et les souverains des autres pays ne seraient-ils pas en légitime et perpétuel soupçon au sujet des actes d'un Pontife soumis à un prince étran-

ger? Que serait-ce si ce prince était ennemi politique? Que serait-ce s'il était hérétique ou persécuteur? Et puis, ce prince souverain de Rome ne s'arrangerait-il pas toujours de manière à faire nommer un Pape de sa nation et de sa façon? Ne serait-ce pas ruiner, ou à peu près, toute la confiance du monde catholique et politique?

Il faut donc, de nos jours comme jadis, que le Pape ait une puissance temporelle, et tel était, du reste, le sentiment de l'Empereur Napoléon I^{er}. « L'autorité du Pape, disait-il, serait-
« elle aussi forte, s'il restait dans un pays qui
« ne lui appartînt pas, et en présence du pouvoir
« de l'État? Le Pape n'est pas à Paris, et c'est
« un bien. Nous vénérons son autorité spiri-
« tuelle, précisément parce qu'il n'est ni à Ma-
« drid ni à Vienne. A Vienne et à Madrid on dit
« la même chose. C'est un bien pour tous qu'il
« ne réside ni auprès de nous, ni auprès de nos
« rivaux, mais dans l'antique Rome, loin des
« mains des empereurs allemands, loin de celles
« des rois de France et des rois d'Espagne, tenant
« la balance égale parmi les souverains catho-
« liques, s'inclinant un peu plus vers le plus
« fort, mais se relevant au-dessus de lui quand
« celui-ci devient oppresseur. *C'est là l'œuvre*

« des siècles, et ils l'ont bien faite ; c'est l'in-
« stitution la plus sage et la plus avantageuse
« qu'on puisse imaginer dans le gouvernement
« des âmes. »

VII

S'il faut un pouvoir temporel au Pape pour garantir son indépendance, Rome et un petit État ne lui suffiraient-il pas ?

L'inconvénient serait le même et le bénéfice n'existerait plus.

Ce n'est pas par ambition que le Pape veut conserver ses États, et *tous* ses États. Plus qu'un autre le bon et saint Pie IX est au-dessus des pensées de la terre. La grande raison pour laquelle il revendique la propriété de *tout* le patrimoine de saint Pierre, c'est que tout ce patrimoine est la propriété légitime de l'Église, et que le Pape ne peut, sans manquer à tous ses devoirs, abandonner les principes sacrés de la propriété et de la justice.

Il les revendique en second lieu parce qu'il n'en est pas le propriétaire, mais simplement l'administrateur au nom et pour le bien de l'Église universelle et du Saint-Siège.

Il les revendique parce qu'il s'y est obligé

par serment en montant sur le trône pontifical, jurant de transmettre intact à ses successeurs le dépôt que la Providence lui confiait pour quelques années.

Il les revendique enfin, parce que l'État pontifical actuel est déjà bien faible en puissance et en étendue, et que s'il perdait les Légations, qui sont le plus riche fleuron de sa couronne, l'exiguïté de son territoire en rendrait la possession presque illusoire pour l'indépendance pontificale. Afin d'être réellement indépendant, le Pape doit posséder autour de sa Capitale une étendue notable de territoire pour être à couvert de la violence de voisins puissants et posséder les ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il ne suffit pas que le Pape ait de quoi vivre; il faut qu'il ait de quoi vivre comme Pape, comme Chef de la chrétienté et de l'humanité. Il faut qu'il puisse donner et donner avec munificence, et qu'il puisse faire aux chrétiens les honneurs de *leur* Capitale.

Je sais qu'on parle de substituer aux revenus pontificaux une large *pension alimentaire* payée par plusieurs États de l'Europe. Mais alors la situation serait tout à fait renversée; le Pape ne donnerait plus, il recevrait; et il serait en

outré à la merci de ceux dont il ne doit pas dépendre. Et puis, dans un siècle comme le nôtre, où la révolution ébranle tout, qui pourrait garantir, même pour vingt ans, la régularité de ce tribut ?

Voilà pourquoi le Pape et l'épiscopat réclament énergiquement l'intégrité des droits temporels du Saint-Siège; il me semble que rien n'est plus juste que cette demande.

VIII

**Si le Pape faisait des réformes et des concessions,
il contenterait tout le monde.**

Contenter tout le monde avec des concessions et des réformes ! Bonnes gens qui croyez satisfaire les révolutionnaires à si peu de frais ! Louis XVI a fait des concessions, où l'ont-elles mené ? En montant sur son trône le magnanime, le libéral Pie IX a fait aussi des réformes, et trop de réformes peut-être ; deux ans n'étaient pas écoulés qu'il était prisonnier dans son palais et obligé de chercher dans un exil volontaire la sûreté de sa propre vie !

Ce n'est pas à quelques provinces d'Italie qu'en veulent les ennemis du pouvoir temporel du Pape ; qu'on le sache bien, c'est à l'Eglise,

à la Papauté, à la Religion. Ils le déclarent impudemment dans les journaux, dans les pamphlets. Ils se soucient fort peu et des réformes et de l'Italie et des Italiens ; ils n'en veulent qu'au Pape.

Pie IX me l'a dit un jour à moi-même : « *On n'attaque mon pouvoir temporel que parce que je suis le Pape.* »

En outre, le Saint-Père ne peut plus, lors même qu'il en aurait le désir, faire à ses adversaires la moindre concession. Il ne s'agit plus pour lui d'accorder, comme en 1846, quelques réformes, d'abandonner quelques provinces, mais bien de soutenir, de maintenir dans leur intégrité les principes sacrés du droit public et l'inviolabilité des faibles puissances et des titres légitimes. Toute la force du Pape est dans son droit et c'est pour cela qu'il ne peut ni ne veut reculer d'un pas.

Qui donc montrera au monde que le droit du plus fort n'est pas toujours le meilleur, si ce n'est le Gardien de la vraie morale et le Chef de la religion chrétienne?

IX

Ce n'est pas par impiété qu'on veut retirer au Pape son pouvoir temporel; c'est au contraire pour qu'il soit plus libre dans l'exercice de son ministère religieux.

Cette pieuse sollicitude pour les intérêts catholiques est très-touchante, et le Pape ainsi que les évêques devraient en être profondément émus.

Cette piété ressemble aux soins charitables du larron qui dépouillait un pauvre voyageur de son manteau, de ses habits et de sa bourse, ne lui laissant que sa chemise et lui disant avec douceur : « Marchez maintenant, mon bon ami, et courez tout à votre aise; vous voici débarassé de ce qui gênait vos allures. »

Les Légations sont le manteau et la bourse; les Marches sont les habits; Rome et les Jardins sont la chemise. Que le Saint-Siège serait donc libre s'il n'avait plus rien de tout cela!

Sous la peau du mouton, Pie IX voit briller l'œil et la dent du loup révolutionnaire qui a déjà envahi son bercail après avoir ravagé et ensanglanté toutes les contrées de l'Europe. Il sait ce qu'il doit penser de cette douceur et de cette piété, et il nous crie à tous ce que jadis le

divin Maître disait aux apôtres : « Prenez garde de vous laisser séduire. » *Videte ne quis vos seducat.*

X

Tout le monde dit que le Pape ne sait pas gouverner son État et qu'il y a une foule d'abus qui rendent le peuple très-malheureux.

J'ai passé quatre ans à Rome, et je vous parle ici d'expérience. Les trois quarts, pour ne pas dire les neuf dixièmes, des abus que l'on reproche aux États de l'Église, sont des impostures qui exciteraient le sourire de ceux qui connaissent les choses, s'il ne s'élevait en même temps dans le cœur un sentiment d'indignation à la vue de mensonges si perfides.

Je ne prétends certes pas que tout soit parfait dans l'État romain. Le Pape ne le prétend pas non plus. Partout où il y a des hommes, il y a des faiblesses et des misères. Quel est le gouvernement où il n'y ait pas d'abus et beaucoup d'abus ? Ce que je puis vous affirmer, c'est que le peuple des États pontificaux est un des peuples les mieux partagés de la terre, et qu'il n'en est peut-être pas un qui connaisse aussi peu les angoisses de la misère. J'ai visité des villes de cinq

à six mille âmes où il n'y avait *pas un seul* pauvre ; je citerai entre autres Genazano, dans la Sabine, à onze lieues de Rome, et cette ville n'est pas seule de son espèce. Il ne faut pas juger de tout l'État romain par les rues de Rome et par quatre ou cinq autres villes où l'affluence des étrangers fait abonder les mendiants.

La culture des États du Pape est en général remarquablement avancée, et des statistiques officielles recueillies naguère par le comte de Rayneval, notre ancien ambassadeur à Rome, constatent que malgré le trouble, chaque jour croissant, que les révolutionnaires étrangers introduisent dans ces contrées, la prospérité matérielle y dépasse la nôtre sous certains rapports ; par exemple, sous le rapport des impôts qui sont presque moitié moins élevés qu'en France.

Que les Anglais, les protestants, les révolutionnaires, en un mot tous les ennemis actuels de l'Église crient aux abus, demandent des réformes, accusent ce qu'ils appellent le joug abrutissant des cardinaux, rien d'étonnant ; il n'y a, dans tout cela, que de la passion anticatholique. Ces calomnies ont été réfutées mille fois ; je me contenterai ici d'un seul témoignage qui ne peut être suspect. En 1848, un membre zélé de l'Église protestante d'Écosse, M. Ch. Mac-

Farlane, écrivait ces paroles après avoir visité les États pontificaux dans toutes leurs parties :
« Ce que nous voyions ici, dans les États pontificaux, nous prouvait bien que les prédécesseurs de Pie IX n'étaient ni encroûtés, ni idiots, tels que l'on voudrait nous les peindre, et que son prédécesseur immédiat, Grégoire XVI, *qui laissa le pays dans une condition de prospérité sans exemple*, n'était pas un tyran destructeur. »

N'est-il pas étrange que l'on vienne reprocher à l'Église romaine de ne pas savoir gouverner, elle qui a donné à l'Europe ses plus grands hommes d'État ? Les noms de l'abbé Suger, des cardinaux d'Amboise, Ximenès, Alberoni, Richelieu, Mazarin, etc., ne sont-ils pas la réfutation vivante de cette accusation puérile ?

Il y a maintenant, comme toujours, parmi les cardinaux qui entourent le Pape, des hommes du plus grand mérite ; et les gens qui disent le contraire parlent de ce qu'ils ignorent.

Ce qu'on pourrait reprocher aux cardinaux et aux autres gouvernants est précisément l'opposé de ce qu'on leur reproche ; ils sont trop bons, trop paternels, trop indulgents, et c'est ce dont abusent leurs ennemis. De plus, ils n'ont pas et ils ne peuvent avoir l'esprit militaire, et

ils se trouvent souvent sans résistance suffisante devant l'audace de la révolte. Mais ces révoltes n'auraient pas lieu si on laissait à elles-mêmes ces populations naturellement paisibles et religieuses.

C'est la révolution et non le Pape qu'il faut accuser des malheurs qui, depuis soixante ans, affligent l'Italie.

XI

Le gouvernement du Pape est-il compatible avec le progrès des lumières ?

Et pourquoi donc pas ? n'est-ce pas l'Église qui, de l'aveu de tous, a civilisé le monde, formé nos sociétés modernes ? et le Pape, chef de l'Église, n'est-il pas mieux placé que tout autre gouvernant pour appliquer à ses peuples les bienfaits de la vraie civilisation ?

Si par progrès des lumières on entend les développements de l'industrie, l'établissement des chemins de fer, des machines à vapeur, l'extension du commerce, etc., le gouvernement du Pape, loin d'être hostile à ces améliorations matérielles, les introduit dans les États romains dans la mesure qu'il juge compatible avec ce

qui constitue le *vrai* bonheur et la *vraie* prospérité des peuples. Mais si par progrès des lumières on entend les idées révolutionnaires, l'esprit d'insubordination, le mépris des autorités légitimes, la liberté de dire et d'écrire indifféremment le bien et le mal, le mensonge et la vérité, la foi et l'hérésie : oh alors, je reconnais volontiers que le gouvernement du Pape est en retard du progrès. Mais ce progrès est une décadence qui se pare de noms pompeux et qui ne prépare aux peuples que des ruines et des malheurs.

L'immutabilité du dogme catholique ne gêne pas le vrai progrès ; il ne fait que le régler. Ce n'est point l'immutabilité de la borne qui arrête l'essor, mais le garde-fou qui prévient les écarts.

La première règle du gouvernement du Pape est l'observation de la loi de DIEU et le respect de son Église. A ce point de vue, c'est le premier gouvernement du monde, le plus éclairé et le plus sage.

XII

Le Pape qui avant tout est prêtre peut-il apaiser la révolte par la force armée ?

Le Pape est avant tout prêtre et Souverain-Pontife, c'est parfaitement vrai ; mais il est en

même temps roi et aussi réellement roi qu'il est pontife. Il unit donc sans les confondre tous les droits essentiels du pontificat et tous les droits essentiels de la royauté. Comme ces droits sont tous des droits légitimes (sans quoi ce ne seraient plus des droits), il peut et il doit les exercer *tous* selon les nécessités de son double ministère.

Pourquoi donc Pie IX, roi d'une partie de l'Italie, ne pourrait-il pas exercer les droits légitimes de sa couronne et entre autres le droit de la défendre? — Parce qu'il est Pape! dit-on. — Raison de plus pour bien défendre cette couronne qui sauvegarde un intérêt plus élevé que toutes les autres. Qu'il ne fasse pas la guerre en personne, soit, il en aurait strictement le droit; mais, qu'il ne puisse envoyer contre les rebelles des officiers et des soldats, ce serait une prétention extravagante, et s'il ne remplissait ce devoir dans la mesure du possible, ce serait de sa part faiblesse et non charité. A ce compte il ne devrait pas non plus envoyer des gendarmes contre le commun des voleurs et des assassins. L'exercice de la justice contre les méchants, qu'est-ce en définitive sinon l'exercice de la charité envers les bons? C'est un devoir fondamental des rois et des pasteurs.

Mais le Pape ne doit-il pas éviter tout ce qui peut jeter de l'odieux sur son ministère spirituel? — Sans aucun doute, il faut éviter, autant que le permettent les choses d'ici-bas, ce qui peut jeter de l'odieux sur le ministère des âmes; mais il faut aussi prendre garde d'amoindrir ce divin ministère et de le déconsidérer aux yeux des peuples : il faut surtout éviter ce qui l'en-traverait au point de le rendre impossible.

« Ce n'est pas, ajoute-t-on, l'esprit de l'Évangile. » Notre-Seigneur, dites-moi, avait-il l'esprit de l'Évangile? Et ne le voyons-nous pas prendre un jour des cordes pour frapper les profanateurs du temple, de cette même main qui guérissait et bénissait les malheureux?

Le Pape est un père qui exerce le droit de justice avec une pleine et entière légitimité. Qui pense à accuser de cruauté un père qui châtie son enfant lorsqu'il a employé tous les moyens de douceur pour le réduire à l'obéissance?

XIII

Ne peut-on pas être bon catholique et ne pas vouloir du pouvoir temporel du Pape?

La question est de savoir ce que c'est qu'un bon catholique.

Pour être *bon catholique*, il ne suffit pas d'avoir des sentiments religieux, de respecter *en gros* la religion, ni même d'en pratiquer les observances extérieures; il faut de plus avoir l'esprit chrétien, l'esprit catholique, l'esprit de soumission à l'autorité divine du Souverain-Pontife et des évêques.

Notre-Seigneur en donnant à saint Pierre et aux Apôtres leur mission, leur a dit: « Celui qui « vous écoute, m'écoute, celui qui vous méprise, « me méprise. » On ne peut être chrétien en méprisant JÉSUS-CHRIST; et mépriser les Pasteurs de l'Église, ne pas tenir compte de leurs enseignements, de leurs décisions, de leurs sentences, ce n'est pas mépriser une autorité humaine, mais l'autorité divine de JÉSUS-CHRIST.

Or, l'Église réunie en Concile général et infailiblement assistée de l'Esprit-Saint a décidé, à deux reprises, que les États temporels du Saint-Siège étaient des biens sacrés et comme tels les a protégés contre l'usurpation en fulminant l'*excommunication* contre tout chrétien, prince ou autre, qui oserait y porter atteinte, directement ou indirectement.

Cette conduite de l'Église catholique au concile de Trente vous montre assez quelle doit être la règle de nos jugements sur cette grave

question si vivement discutée en ces temps-ci. Il y a là de quoi réfléchir. C'est une obligation de conscience qui pour n'être pas un article de foi n'exige pas moins de tous les catholiques obéissance et obéissance pratique.

XIV

Est-ce donc chose si terrible que l'excommunication ?

Terrible, en effet. L'excommunication est la sentence par laquelle l'Église catholique retranche de son sein ceux de ses membres qu'elle répute indignes.

Sans vouloir faire ici un cours de théologie, je me contenterai de dire qu'il y a deux sortes d'excommunications : l'une, simple et dans laquelle le coupable n'est pas désigné par son nom ; l'autre, majeure et nominale.

Toutes deux privent l'excommunié de la participation aux sacrements, aux prières et à la vie de la société chrétienne ; mais les effets extérieurs de l'excommunication nominale sont beaucoup plus terribles. Quand un homme a le malheur d'être frappé de cette sentence, il n'a

plus le droit de mettre les pieds dans une église, et s'il vient à violer cette défense, le temple, souillé par sa présence, est par là même interdit, de telle sorte qu'on n'y peut plus célébrer le culte divin, tant que l'évêque n'y a pas accompli les cérémonies de la réconciliation. En outre, l'excommunié est privé de la sépulture chrétienne et enterré comme un païen, et après sa mort, il est défendu de prononcer son nom dans les prières publiques de la liturgie.

Les prêtres peuvent d'ordinaire absoudre de l'excommunication simple, tandis que l'excommunication majeure ou nominale ne peut être levée que par le Souverain-Pontife ou par son délégué.

Pour quiconque conserve en son cœur un reste de foi, est-il, je le demande, quelque chose de plus redoutable ?

XV

L'excommunication n'est-elle pas une arme toute spirituelle ? est-il juste de s'en servir pour défendre un intérêt temporel ?

Non, certes, les choses spirituelles ne peuvent être mises aux ordres des temporelles et l'Église

n'a jamais excommunié pour un intérêt purement humain.

Si l'Église excommunie tous les violateurs de l'intégrité du domaine pontifical, c'est parce qu'elle juge que cette violation porte une atteinte directe à l'indépendance religieuse du Saint-Siège, ce qui est un intérêt *tout spirituel*. Le temporel du Pape ne peut-être comparé à aucun autre État ; c'est une terre consacrée à l'Église et revêtue, pour ainsi dire, d'un caractère catholique et sacré. C'est par excellence le royaume de l'Église en ce monde et une sorte de nouvelle Terre sainte glorifiée par la Jérusalem nouvelle, Rome, la cité du Vicaire de JÉSUS-CHRIST et la Capitale du monde chrétien. Ne trouvez-vous pas tout naturel que l'Église menace de ses anathèmes quiconque essaye d'ébranler une pareille institution ?

Pour continuer notre comparaison du corps et de l'habit, que diriez-vous, je vous prie, si quelqu'un frappant le manteau que vous portez, et qui n'est pas vous-même, trouvait mauvais que vous vous défendissiez énergiquement ?

XVI

On dit que ce sont les ultramontains et les fanatiques qui défendent le temporel du Pape ; mais que les catholiques éclairés en désirent la suppression.

Ces catholiques éclairés là sont les paroissiens du *bon* curé de Béranger, qui est tout, hormis bon curé.

S'il pouvait rester un doute dans l'esprit d'un catholique sur la nécessité du temporel du Pape, ce doute ne serait-il pas résolu et résolu mille fois par cette simple considération que tous les incrédules, tous les impies, tous les socialistes, tous les hérétiques, en un mot tous les ennemis avoués de l'Eglise s'unissent pour attaquer ce pouvoir ? Aussi les évêques qui sont les représentants nés du catholicisme sont-ils tous unanimes sur cette question. Devant un tel accord quel est le catholique qui ne craindrait pas de faire bande à part ?

Fanatiques , ultramontains , obscurantistes , etc., ce sont là de grands mots dont se paye le vulgaire, mais qui, dans la bouche des enne-

mis de l'Église, signifient tout simplement les chrétiens.

Nous sommes catholiques, c'est-à-dire enfants de l'Église, fils spirituels du Pape ; quand on attaque notre père, tous, nous nous serrons autour de lui, et nous sommes prêts à mourir pour le défendre. Que l'on appelle cela ultramontains, soit, nous sommes tous ultramontains : archevêques, évêques, prêtres, laïcs, nous aimons le Pape, qui est *ultra-montain*, c'est-à-dire à Rome, au delà des monts, *ultrà montes*.

Le fanatisme intolérant et aveugle n'existe que chez nos ennemis, et c'est une de leurs tactiques les plus communes que de nous charger des excès dont ils se rendent coupables.

XVII

**Les catholiques en défendant le temporel du pape
font-ils de la politique ?**

Non pas ; ils défendent un intérêt religieux.

Il y a, je le sais, des hommes politiques qui sont heureux de couvrir, comme on dit, du manteau sacré de la religion leurs passions politiques ; ceux-là font de la politique en parais-

sant traiter des questions religieuses. Mais il n'en est pas ainsi de l'épiscopat catholique, du clergé et des fidèles qui, dans toute l'Europe, se lèvent et se lèveront toujours comme un seul homme pour défendre le Saint-Siège et sa liberté.

Les mauvais journaux voudraient, sur ce point, donner le change à l'opinion publique; mais nous savons que penser, et il ne faut pas beaucoup d'esprit pour comprendre que derrière cette question toute politique en apparence se cache la grande et imposante question de l'indépendance religieuse de l'Église catholique et de son Chef.

La religion, il est vrai, touche ici aux choses politiques, mais elle n'y touche qu'au point de vue de la foi, de la conscience, des droits catholiques et des intérêts du monde chrétien. La religion touche à toutes les choses humaines par ce côté, et c'est tout simple, puisque tout dépend de Dieu et que l'Église a pour mission de faire connaître aux hommes la volonté de Dieu. Dans tous les siècles, et sans sortir de sa sphère, l'Église a exercé ce droit qui, pour elle, est un devoir. Dieu veut que les puissances de ce monde respectent le Pape et tous ses droits; quiconque touche au Pape est perdu.

C'est donc à tort que l'on reproche à nos évêques et à nos prêtres de s'occuper de ce qui ne les regarde pas, quand ils défendent avec le temporel du Pape la sainte cause de la liberté catholique.

AU LECTEUR.

Tenez-vous, mon cher lecteur, inviolablement attaché au Pape et à l'Eglise. Ne vous laissez pas impressionner par les fureurs et les menaces de l'ennemi ; ne soyez pas dupe des grandes phrases. Méfiez-vous surtout des formes modérées sous lesquelles les impies cherchent à pénétrer dans les âmes honnêtes.

Ayez le courage de votre foi et de vos convictions. Ne craignez rien ; DIEU est avec son Eglise tous les jours jusqu'à la fin des siècles ; c'est aux méchants à trembler devant les bons, et non aux bons à trembler devant les méchants.

TABLE.

I. On ne parle plus que du Pape. Qu'est-ce donc que le Pape?.....	3
II. L'Évangile parle-t-il du Pape?.....	5
III. Y aura-t-il des Papes jusqu'à la fin du monde?.....	6
IV. Tout le monde peut-il devenir Pape?.....	7
V. Pourquoi le Pape est-il roi temporel puisqu'il est le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde ? ».....	9
VI. Les Papes se sont passés pendant huit cents ans de temporel. ne pourraient-ils pas s'en passer encore?.....	11
VII. S'il faut un pouvoir temporel au Pape pour garantir son indépendance, Rome et un petit État ne lui suffiraient-ils pas?.....	14
VIII. Si le Pape faisait des réformes et des concessions, il contenterait tout le monde.. ..	16
IX. Ce n'est pas par impiété qu'on veut retirer au Pape son pouvoir temporel; c'est au contraire pour qu'il soit plus libre dans l'exercice de son ministère religieux.....	18
X. Tout le monde dit que le Pape ne sait pas gouverner son État et qu'il y a une foule d'abus qui rendent le peuple très-malheureux.....	19
XI. Le gouvernement du Pape est-il compatible avec le progrès des lumières?.....	22
XII. Le Pape, qui avant tout est prêtre, peut-il apaiser la révolte par la force armée?.....	23

XIII. Ne peut-on pas être bon catholique et ne pas vou-	
loir du pouvoir temporel du Pape?.....	25
XIV. Est-ce donc chose si terrible que l'excommunication?	27
XV. L'excommunication n'est-elle pas une arme toute spi-	
rituelle? est-il juste de s'en servir pour défendre un	
intérêt temporel?.....	28
XVI. On dit que ce sont les ultramontains et les fanatiques	
qui défendent le temporel du Pape, mais que les catho-	
liques éclairés en désirent la suppression.....	30
XVII. Les catholiques en défendant le temporel du Pape	
font-ils de la politique?.....	31

que le
..... 3
..... 5
..... 6
..... 7
est le
..... 9
e tem-
..... 11
vantir
i suf-
..... 14
ons, il
..... 16
ne son
it plus
..... 18
er son
emple
..... 19
ec le
..... 22
ser la
..... 23

23 JY60

Sob tuum præsidiū.
Immaculata.

IMP. J. CLAYE, RUE SAINT-BENOIT, 7.

